

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Session régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, lundi le 14 mai 2012 à 19h30, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Guy Germain, maire suppléant ,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan Ghislain Matte, Josée Martin, Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2012-05-97

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté en annulant l'item no. 22 et en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-98

ADOPTION DES MINUTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des minutes des sessions du 10,17 avril et 7 mai 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par M. Ghislain Matte
et résolu à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des sessions du 10, 17 avril et 7 mai 2012 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-99

ADOPTION DES COMPTES AU 11 MAI 2011

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de St-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le directeur général en date du 11 mai 2012 comprenant les :

Comptes payés (chèques no.2208 à 2248 incl.) au montant de 96,669.58 \$

| | |
|---|----------------------|
| Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique au nombre de 23 (no.2255 à 2277 incl.) au montant de . | 11,015.30 \$ |
| Les comptes à payer au 11 mai 2012 au montant de (Chèques no. 2249 à 2298 incl.) | 85,244.87 \$ |
| TOTAL..... | 192,929.75 \$ |

ADOPTÉE

Rapport mensuel de suivi budgétaire au

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de suivi budgétaire au 11 mai 2012 et le directeur général le commente.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activités

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activités du mois d'avril 2012 du service de protection incendie.

Directeur des loisirs : rapport d'activités

- Réponse de la demande à la fête nationale Aide financière accepté de \$1010.
- Placement carrières été 2012, accepté pour un montant de \$1580, (50%) et pour le club récréation au montant de \$2770, (100%)
- Projet personnes handicapées 2012, aide financière de \$925,
- Activités dans le local des fermières ont débuté.
- Local d'art et poterie installation en cours des fours et les tours ; à terminer les tablettes pour les moules afin de les déménager et installation du ventilateur et de la hotte pour la section des fours de cuisson.
- Préparation de St-Ubalde en fête, la fête nationale, Portneuf en spectacle, la ligue de balle, le camp de jour et la ligue de soccer pour juin.
- Présentation à venir d'une proposition de tarif de location pour les différentes salles de la municipalité.
- Nettoyage des hottes de la cuisine du restaurant a été faite le 14 mai par la cie Cadexair.

Directeur des travaux publics : rapport d'activités

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 20h00

Fin : 20h12

RÉSOLUTION NO. 2012-05-100

CENTRE DE FORMATION INCENDIE DE PORTNEUF

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde appuie le projet d'un centre de formation incendie de la Ville de Portneuf et qu'elle contribue pour un montant non récurrent de 1,000 \$.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 212

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LES RUES CHAVIGNY & AUGER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q.- chapitre T-14), loi connexe au code municipal, une municipalité doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Ghislain Matte, conseiller au siège numéro 2, lors d'une session spéciale de ce conseil tenue le 7 mai 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ghislain Matte

Et il est unanimement ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 212 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement s'intitulera « Règlement décrétant des travaux municipaux sur les rues Chavigny et Auger ».

ARTICLE 3 BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser des travaux d'amélioration aux infrastructures des rues Chavigny et Auger.

ARTICLE 4 TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil autorise la municipalité à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants sur les rues Chavigny et Auger : le remplacement de la conduite d'aqueduc actuelle 50 mm par une conduite de 75 mm sur une longueur de 200 mètres ; installation de conduites d'un égout pluvial de 450 mm sur la rue Chavigny d'une longueur de 330 mètres et de 380 mm sur la rue Auger sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 5 DÉPENSES AUTORISÉES

Le coût net des travaux autorisés dans le présent règlement est établi à 147,537 \$ taxes incluses selon l'estimé préparé par le service des travaux publics de la municipalité de Saint-Ubalde daté du 9 mai 2012 joint au présent règlement sous la cote Annexe A.

ARTICLE 6 APPROPRIATION DES DENIERS

Le coût des travaux ci-haut décrits sera financé à même les crédits prévus aux postes budgétaires suivants pour l'exercice financier 2012 : 23 04044 721- 88,500 \$; 02 32000 625 - 37,500 \$; 02 32090 521 - 21,500 \$ et le solde à même le fonds général non réservé.

ARTICLE 7 AUTRES DISPOSITIONS

S'il advient que le coût réel de certains items est plus ou moins élevé que celui apparaissant dans l'annexe A, toute somme disponible quant à un item pourra être utilisé pour couvrir le déficit d'un autre item.

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux autorisés par le présent règlement seront exécutés en régie par le service des Travaux publics de la municipalité de Saint-Ubalde.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Guy Germain
Maire suppléant

RÉSOLUTION NO. 2012-05-101

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 212

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 212 « Décrétant des travaux municipaux sur les rues Chavigny et Auger » soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-102

PROGRAMME DE RÉFORME DU SYSTÈME CADASTRAL CARTOGRAPHIE URBAINE 1:1 000 – 2012

Mandats concernant la mise à jour 2010-2011 de la carte topographique minimale (carte urbaine) à l'échelle 1:1 000

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ubalde possède une cartographie topographique minimale à l'échelle 1 :1 000;

CONSIDÉRANT QUE cette cartographie doit être mise à jour régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer cette mise à jour, un travail de cueillette d'information sur le terrain et de transformation des données recueillies en coordonnées géodésiques doit être réalisé par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies doivent ensuite être cartographié en vue d'éditer de nouveaux feuillets ainsi que d'actualiser la cartographie régionale en ligne;

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

De confier à Maurice Champagne, arp.g., la tâche de procéder à la prise de **relevés techniques** sur le terrain, de transformer les données recueillies en coordonnées géodésiques ainsi que de préparer un dessin global en format numérique, le tout nécessaires à la mise à jour de la cartographie topographique minimale (1:1 000);

De confier à la MRC de Portneuf la tâche de réaliser la **cartographie** numérique en corrigeant les données de la carte topographique minimale 1:1 000 de la municipalité de Saint-Ubalde.

Que les coûts reliés à ces travaux estimés à 1,400 \$ pour les relevés de terrain et à 150 \$ pour la cartographie excluant les taxes applicables, soient imputés au poste budgétaire : 02 61001 951.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-103

COMMISSION DE TOPONYMIE **DEMANDE D'OFFICIALISATION CHEMIN DES BALLADES**

Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu unanimement :

QUE le chemin conduisant au territoire de Notre-Dame-de-Montauban dans le secteur du Lac Carillon soit désigné et officialisé chemin des Ballades.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-104

DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI N°14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

**Il est proposé par Mme Annie Breau
Et résolu unanimement :**

DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise à M. Michel Matte, député de Portneuf.

ADOPTÉE

RESOLUTION NO. 2012-05-105

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DEAMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la politique de la lecture et du livre du gouvernement du Québec encourage et soutient la mise en réseau des bibliothèques et le partage des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des CRSBP du Québec a été mandaté par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine pour déployer le programme *Simb@* (*Système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée*) sur le territoire québécois;

**Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu unanimement :**

De déposer une demande d'aide financière du CRSBP De la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. pour procéder à la mise à niveau des équipements informatiques rattachés au système intégré de gestion de bibliothèque Symphony et du logiciel de prêt entre bibliothèque VDX;

De mandater le CRSBP De la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. pour l'acquisition des équipements visant à optimiser le système intégré de gestion de bibliothèque Symphony incluant le prêt entre bibliothèque VDX selon les spécifications techniques déterminées par le CSRBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.;

De recevoir une subvention du programme *Symb@* représentant 50 % des coûts admissibles;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la convention à intervenir entre la Municipalité et le CRSBP de la Chaudière-Appalaches inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-106

**RENOUVELLEMENT LOCATION EMPLACEMENT
PANNEAU DIRECTIONNEL AUTOROUTE FELIX-LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location de l'emplacement du panneau directionnel de St-Ubalde situé à la sortie 254 en direction ouest viendra à échéance en juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit une clause « option de renouvellement » pour une même durée de cinq (5) ans soit jusqu'en juin 2017 à un loyer annuel de 500\$;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des investissements réalisés par le passé par la municipalité de St-Ubalde dans les infrastructures de ce panneau, il serait opportun de renouveler ladite entente ;

Il est proposé par Mme Annie Breau
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à renouveler le contrat de location d'un emplacement pour son panneau directionnel sur le lot 212-P avec la Ferme Albert Paquin et Fils pour une période de 5 ans soit de 2012 à 2017 au loyer annuel de 500.00 \$ et d'y inclure une clause « option de renouvellement de 5 ans pour la période de 2017-2022 » au loyer annuel de 650.00 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-107

**OMH DE SAINT-UBALDE
APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2011**

Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu unanimement :

QUE le rapport financier annuel 2011 de l'office municipal d'habitation de Saint-Ubalde préparé par Bédard & Guilbault, comptables agréés, soit adopté tel que présenté : Résultats : revenus : 71,140 \$ dépenses : 155,591 \$; déficit avant capitalisation : 84,451 \$; capitalisation (RAM) 777 \$; déficit après capitalisation : 83,674 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-05-108

AIDE FINANCIÈRE POUR ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT la disposition prévue à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1* concernant les voies privées laquelle stipule que toute

municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide accordée est établi en fonction de la richesse foncière des propriétaires riverains de chacune des voies privées et selon le même critère appliqué à l'ensemble ;

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu unanimement :

QUE les montants suivants soient accordés pour des travaux d'amélioration à la structure du chemin (chaussée, rechargement de la surface de roulement, drainage, fossés, ponceaux) : Lac Sainte-Anne Chemin de la Tranquillité : 1,795 \$ \$, Chemin Gédéon Perron 2,210 \$; Lac à la Perchaude 580 \$, Lac Perron 908 \$

Les dépenses devront être supportées par des pièces justificatives détaillées à être présentées à la municipalité pour le versement de l'aide financière.

Une visite d'inspection sera faite à la fin des travaux avant le versement de l'aide financière.

Les travaux d'amélioration devront avoir été réalisés avant le 31 décembre 2012; le montant de l'aide financière non dépensé ne sera pas transférable à une autre année financière.

Dépenses inadmissibles : travaux effectués sur des terrains privés ou entrées privées tels que remplacement ou installation de ponceau, rechargement d'entrée, etc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-109

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2012-2013**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

De renouveler les assurances générales avec la MMQ pour la période du 01-06-2012 au 01-06-2013 au montant de 35,719 \$ taxes incluses pour une valeur assurée bâtiments et contenus de 6,506,388 \$.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 213

POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR LE CHEMIN DU LAC ÉMERAUDE

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserves de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par.14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale, peut par règlement, permettre la circulation des véhicules des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Ghislain Matte lors de la séance de ce conseil, tenue le 12 mars 2012 ;

À ces causes, sur proposition de Mme Josée Martin , il est unanimement résolu :

QUE le 14 mai 2012, ce conseil adopte le règlement N° 213 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur le chemin du Lac Émeraude » et porte le numéro N° 213 des règlements de la municipalité de Saint-Ubalde.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicule hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Chemin du Lac Émeraude côté sud entre le point A et le point B 2 500 mètres

Chemin du Lac Émeraude côté nord entre le point C et le point D 1 200 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière approuvée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 14 IÈME JOUR DE MAI 2012

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Guy Germain
Maire

RÉSOLUTION NO. 2012-05-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213

Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 213 « Pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur le chemin du Lac Émeraude » soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 214

**RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

ATTENDU notamment l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Ubalde juge opportun de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement sur la régie interne des séances du conseil ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Josée Martin conseillère au siège numéro 4 à la séance spéciale du 17 avril 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
et résolu que le règlement suivant soit adopté

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu le deuxième (2^{ième}) lundi de chaque mois sous réserve de l'article 151 du Code municipal et pendant la période estivale, la séance régulière du mois de juillet aura lieu le 1^{er} lundi de ce mois et celle du mois d'août le 3^{ième} lundi de ce mois.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de Saint-Ubalde située au 427C, Boul. Chabot, Saint-Ubalde mais il peut fixer par résolution un autre endroit public pour tenir sa séance selon l'article 145 du Code municipal.

ARTICLE 4

Les séances ordinaires du conseil débutent à 19 heures.

ARTICLE 5

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances spéciales du conseil débutent à 19 heures.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 6

Le secrétaire-trésorier prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, au plus tard 24 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance ou des sujets qui seront traités par le conseil.

ARTICLE 7

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 8

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 9

Les sessions du conseil comprennent deux (2) périodes au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. La première période de question se déroule en début de la séance après l'adoption des comptes et la seconde à la fin de la séance.

ARTICLE 10

Ces périodes ont une durée maximale de quinze minutes chacune à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 11

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la session.

ARTICLE 12

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

VOTE

ARTICLE 13

Les votes sont donnés à vive voix, et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 14

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 15

Toute session ordinaire ou spéciale peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents .

PÉNALITÉ

ARTICLE 16

Toute personne qui agit en contravention des articles 11 et 12 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

ABROGATION DE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

ARTICLE 17

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit tout règlement antérieur décrétant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Ubalde.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE _____

Directeur général & secrétaire-trésorier

Maire

RÉSOLUTION NO. 2012-05-111

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 214

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 214 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil » soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-112

DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS MUNICIPAL VERT

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit responsable du Projet de chauffage urbain à Saint-Ubalde à être déposé au Fonds Municipal Vert au coût estimé à 983,520 \$ et qu'elle s'engage auprès du Fonds Municipal Vert à effectuer un emprunt évalué à 321,970 \$ pour le démarrage dudit projet au taux d'intérêt de 1.5 % sur 10 ans ou 2 % sur 20 ans. Cette demande de financement sera soumise au Fonds Municipal Vert pour la réalisation d'un projet d'immobilisation admissible dans le cadre du **volet Énergie** et visant l'implantation d'un **système énergétique collectif**.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-113

APPUI À LA CAPSA

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde donne son appui sans réserve au projet « *Développement des connaissances sur la gestion intégrée de l'eau par la formation des intervenants régionaux* » à être initié par la CAPSA.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-114

COMITÉS MUNICIPAUX AFFECTATIONS

Il est résolu à l'unanimité :

QUE les différents comités municipaux soient représentés par les personnes suivantes :

| | |
|---|---|
| Aqueduc | Gaétan Desmarchais & Pierre Saint-Germain |
| Bibliothèque & Loisirs | Josée Martin & Pierre Saint-Germain |
| CAPSA & Comité des Lacs | Josée Martin & Ghislain Matte |
| Chambre de commerce secteur Ouest | Louise Magnan |
| Comité de développement durable, de la planification stratégique et de la famille | Annie Breau & Pierre Saint-Germain |
| Comité du 150 ^e | Annie Breau |
| Employeur | Guy Germain & Ghislain Matte |
| OMH | Louise Magnan |
| Urbanisme | Louise Magnan (Guy Germain substitut) |
| Embellissement | Ghislain Matte & Josée Martin |
| Sécurité publique | Gaétan Desmarchais Pierre Saint-Germain |
| RRGMRP | Gaétan Desmarchais |
| Voirie | Guy Germain & Ghislain Matte |
| Fondation santé et services sociaux | Louise Magnan |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-05-115

SOUSSION POUR MOBILIER DE BUREAU

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde accepte la soumission présentée par Équipement de Bureau Portneuf-Champlain au prix de 6,495 \$ taxes en sus pour la fourniture de 2 crédences 4 portes, 2 crédences 2 portes et 1 classeur, 2 armoires 2 portes, 5 bibliothèques ;

QUE cet achat soit financé en partie (4,500 \$) à même les crédits prévus au poste budgétaire 02 19000 522 pour l'exercice financier 2012 et le solde à même le fonds général non réservé.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS MUNICIPAUX :

HLM travaux de peinture

Urbanisme réunion 15 mai

Embellissement : bacs et le plan d'eau en construction, mise en route d'un projet de bulbe d'automne (Josée va envoyer texte pour St-U de mai)

Bibliothèque : ouverture officielle en septembre

Comité de la famille : on commencé à étudier le sondage, un autre aura lieu auprès des adolescents.

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance et les documents suivants sont demandés :

Demandé à fournir au conseiller le logiciel pour dézipper la correspondance.

PÉRIODE QUESTIONS

Faire installer un Stop chemin des Ballades (au coin Chemin Carillon)

Début : 9h45

Fin : 9h48

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 14e jour de mai 2012.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO. 2012-05-116

FIN DE LA SESSION

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Guy Germain
Maire suppléant